

Bilan financier cantine 2025

DEPENSES	TOTAL 2025	CANTINE		MULTI-ACCUEIL		PORTAGE	
Eau et assainissement	1 599,43	59,52%	951,98	11,57%	185,05	28,90%	462,24
EDF	14 963,22	59,52%	8 906,11	11,57%	1 731,24	28,90%	4 324,37
Gaz	6 118,56	59,52%	3 641,77	11,57%	707,92	28,90%	1 768,26
Alimentation (hors extras Mairie - goûters MAC et suppléments CCAS compris)	174 749,00	60,04%	104 919,30	7,81%	13 647,90	32,15%	56 181,80
Remplacement de matériel (investissement)	6 933,71	59,52%	4 126,94	11,57%	802,23	28,90%	2 003,84
Remplacement de matériel (investissement) utilisé uniquement pour la cantine	2 909,47	100,00%	2 909,47				
Remplacement de matériel (investissement) utilisé uniquement pour le portage	157,44					100,00%	157,44
Fournitures d'entretien des locaux	589,25	59,52%	350,72	11,57%	68,18	28,90%	170,29
Produits entretien (Ménage)	8 724,24	90,00%	7 851,82	5,00%	436,21	5,00%	436,21
Fournitures de petit équipement	3 641,71	59,52%	2 167,55	11,57%	421,35	28,90%	1 052,45
Vêtements	478,78	59,52%	284,97	11,57%	55,39	28,90%	138,37
Barquettes + film alimentaire	11 491,89				562,54		10 929,35
Location TPE + logiciel de facturation	1 098,51	100,00%	1 098,51				
Réparations matériel	5 111,39	59,52%	3 042,30	11,57%	591,39	28,90%	1 477,19
Contrat de maintenance (monte charge + entretien matériel) + nettoyage vêtements + dégraissage hôtes et évaporateurs + Socotec	9 411,01	59,52%	5 601,43	11,57%	1 088,85	28,90%	2 719,78
Analyse des plats cuisinés	2 778,15	59,52%	1 653,55	11,57%	321,43	28,90%	802,89
Téléphone (forfait téléphone fixe + internet)	609,61	59,52%	362,84	11,57%	70,53	28,90%	176,18
Charges de personnel (salaires et formation)	207 770,87	59,52%	123 665,22	11,57%	24 039,09	28,90%	60 045,78
Charges de personnel (facturation et encaissements)	14 253,50	100,00%	14 253,50				
TOTAL DES DEPENSES	473 389,74		285 787,98		44 729,31		142 846,45

RECETTES	TOTAL 2025	CANTINE	MULTI-ACCUEIL	PORTAGE
Recettes repas facturés au C.C.A.S.				126 591,12
Recettes suppléments facturés au C.C.A.S.				1 945,00
Recettes repas facturés au Multi-Accueil				10 011,29
Recettes goûters facturés au Multi-Accueil				826,80
Montant des repas Centre Aéré inclus dans le forfait journée ou demi-journée (Merc. + Vac.)		13 619,21		
Montant des repas scolaires facturés aux familles		57 671,47		
Recettes repas scolaires facturés aux communes		1 560,00		
TOTAL DES RECETTES	212 231,02	72 850,65	10 844,05	128 536,12
AUTOFINANCEMENT COMMUNE (TOTAL DES DEPENSES - TOTAL DES RECETTES)	261 158,72	212 937,13	33 885,26	14 310,33

Portage des repas aux aînés (CCAS)			
Nombre de repas	14 612	28,90%	
Nombre de suppléments	3 890		
			Coût du repas
			9,64 €
Multi-Accueil (MAC)			
Nombre de repas enfants	5 849	11,57%	
Nombre de goûters	4 134		
			Coût du repas
			7,51 €
Cantine			
Nombre de repas	30 091	59,52%	
dont enfants des écoles	20 702		
dont enfants du Centre Aéré (inclus dans forfait)	5 126		
dont personnel Cantine Gratuit	1 395		
dont animateurs ALAE Gratuit	2 068		
dont animateurs ALSH Gratuit	800		
			Coût du repas
			9,50 €
TOTAL			
Nombre total de repas (hors goûters et suppléments)	50 552	100%	
			Coût du repas
			9,31 €

Vu pour être annexé à la délibération en date du - 7 JUIL 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



CANTINE SCOLAIRE de Lectoure

CONVENTION

Entre

- La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Julien PELLICER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2026,

d'une part,

- et la Commune de, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, il est possible, pour une Commune qui possède une Cantine Scolaire, de faire participer les Communes de Résidence des familles, qui n'offrent pas de Service.

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet d'établir les modalités de prise en charge du coût des repas par la Commune dedes élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire et qui résident dans la Commune de

ARTICLE 2 : La Commune de fixe chaque année par délibération de son Conseil Municipal, le tarif des repas applicable aux familles des élèves résidents, et communique ces données à la Commune de Lectoure avant le 31 Juillet de chaque année.

ARTICLE 3 : La Commune de Lectoure communique à la Commune de, la liste des élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire avant le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La Commune de Lectoure applique aux familles, les tarifs tels qu'ils sont votés par le Conseil Municipal de la Commune de

ARTICLE 5 : La Commune de s'acquitte chaque année auprès de la Commune de Lectoure, du différentiel entre le coût réel du repas et le tarif appliqué aux familles.

ARTICLE 6 : La présente convention est signée au titre de l'année scolaire 2026 / 2027. Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée annuellement par voie d'avenant. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la date de la rentrée scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à
Le

Le Maire de Lectoure

Le Maire de